

Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Archives
Service Assemblées, Administration, Achats

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2024 - 1116

Arrêté portant délégation de signature aux personnels du Territoire des Portes Euréliennes d'Ile de France (Groupement territorial des CIS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA 2023-47 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n°2023-GAFA-03 du 21 décembre 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°2024-508 du 28 janvier 2024 portant délégation de signature aux personnels du Territoire des Portes Euréliennes d'Ile de France (Groupement territorial des CIS volontaires).

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° **2024-508** susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 – Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du territoire des Portes Euréliennes d'Ile de France, délégation de signature est donnée à la **lieutenante Carole MAJEWSKI**, officier de proximité et de soutien du territoire, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du territoire (courriers courants, bordereaux d'envoi...) ;
- les ordres de mission toutes missions des agents du territoire.

Ressources humaines :

- les convocations aux stages et attestations de présence ;
- les procès-verbaux de stage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240524-2024_1116-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES

Article 3 – Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du territoire, délégation de signature est donnée au **capitaine Jérôme VAUGER**, officier SPV du Territoire à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de leur territoire (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Article 4 – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 5 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240524-2024_1116-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES